



95720

LE MESNIL-AUBRY

**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT L'INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNER  
SUR 5 PLACES DE PARKING FACE A LA MAIRIE**

Le Maire de la commune du Mesnil-Aubry,

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6 ;

*Vu* le Code de la Route et notamment l'article R.417-10 ;

*Vu* le code pénal,

*Considérant* qu'il convient de condamner cinq places de parking face à la mairie, afin de permettre à deux mini bus dans le cadre de l'action « Le Bus de l'initiative » organisée en partenariat avec le comité d'agglomération de Roissy Pays de France, la ville et les services de l'état, pour sensibiliser les habitants sur les questions liées à l'emploi, la formation et à la création d'entreprise.

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : Le stationnement sur les cinq places de parking face à la mairie est interdit le **mardi 8 juillet 2025 de 11h00 à 13h00.**

**Article 2** : Des barrières de sécurité seront mises en place sur les cinq places de parking par le service technique.

**Article 3** : Monsieur le Chef de la Gendarmerie d'Ecouen, Madame le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mesnil-Aubry, le 30/06/2025,

Le Maire

Martine BIDEL

